



Procès-verbal du Conseil communal du 25 mars 2013

Présents : Benoît Friart : Bourgmestre,
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire, A.
Levie,
J-C Stiévenart, E. Ottaviani, C. Chaverri, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman
: Conseillers communaux.
Frédéric Petre : Secrétaire communal.

Il est 19h30. La séance est ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 février 2013.

Le procès-verbal est approuvé par 15 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

Alternative : contre
Ecolo : abstention

2. INFORMATION

2.1 Fabriques d'église Saint-Léger de Gottignies – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 – Approbation par la tutelle.

2.2 Fabrique d'église Saint-Nicolas du Roeulx – Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2012 – Approbation par la tutelle.

2.3 Budget 2013 de la fabrique d'église Saint-Nicolas du Roeulx – Approbation par la tutelle.

2.4 Budget 2013 de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine – Approbation par la tutelle.

2.5 Budget 2013 de la fabrique d'église Saint-Martin de Mignault – Approbation par la tutelle.

2.6 Budget 2013 de la fabrique d'église Saint Géry de Thieu – Approbation par la tutelle.

Le Président remercie et félicite l'Echevin des travaux et tout le service travaux pour le travail de déneigement pendant l'hiver.

3. FINANCES

3.1 Marché de fournitures – Maintenance des véhicules - Achat de pneus.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130059 relatif au marché "Maintenance des véhicules - Achat de pneus" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.728,00 € hors TVA ou 2.090,88 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/745-52 (n° de projet 20130059) : 2.150,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Par 18 voix pour et 1 contre,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130059 et le montant estimé du marché "Maintenance des véhicules - Achat de pneus", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 1.728,00 € hors TVA ou 2.090,88 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

*Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :
- article 421/745-52 (n° de projet 20130059) : 2.150,00 € et sera financé par fonds de réserve.*

Alternative : pour
Ecolo : contre

3.2 Marché de fournitures – Achats de matériel de bureau divers.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130006 relatif au marché "Achats de matériel de bureau divers" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 840,00 € hors TVA ou 1.016,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 104/742-98 (n° de projet 20130006) : 1.040,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Par 18 voix pour et 1 contre,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130006 et le montant estimé du marché "Achats de matériel de bureau divers", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 840,00 € hors TVA ou 1.016,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

*Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :
- article 104/742-98 (n° de projet 20130006) : 1.040,00 € et sera financé par fonds de réserve.*

Alternative : pour
Ecolo : contre

3.3 Marché de fournitures - Achat de mobilier et de matériel d'équipement pour les écoles communales.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130010 relatif au marché "Achat de mobilier et de matériel d'équipement pour les écoles communales" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 516,41 € hors TVA ou 624,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant les inscriptions budgétaires suivantes :

- article 722/741-98 (n° de projet 20130011) : 380,00 € financé par fonds de réserve ;

- article 722/744-51 (n° de projet 20130010) : 280,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Par 18 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130010 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier et de matériel d'équipement pour les écoles communales", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 516,41 € hors TVA ou 624,86 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :

- article 722/741-98 (n° de projet 20130011) : 380,00 € et sera financé par fonds de réserve.

- article 722/744-51 (n° de projet 20130010) : 280,00 € et sera financé par fonds de réserve.

Alternative : pour
Ecolo : abstention

3.4 Marché public de fournitures - Achat d'une tondeuse pour le service travaux

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-001 relatif au marché "Achat d'une tondeuse pour le service travaux" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.355,37 € hors TVA ou 1.640,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/744-51 (n° de projet 20130086) : 5.700,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Par 18 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-001 et le montant estimé du marché "Achat d'une tondeuse pour le service travaux", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 1.355,37 € hors TVA ou 1.640,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :

- article 421/744-51 (n° de projet 20130086) : 5.700,00 € et sera financé par fonds de réserve.

Alternative : pour
Ecolo : abstention

3.5 Marché de services- Marché financier 2013 - Services bancaires et d'investissement : emprunts à contracter.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 2° b (nouveaux services consistant en la répétition de services similaires), et notamment l'article 19 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 février 2012 par laquelle celui-ci décide de donner compétence à la Ville du Roeulx pour réaliser le marché public conjoint de services consistant en la conclusion

du marché financier ;

Considérant que, dans un objectif de synergies et d'économies d'échelle, le marché sera un marché conjoint lancé par la Ville du Roeulx au nom et pour le compte des administrations suivantes :

- Administration communale du Roeulx,
- CPAS du Roeulx,

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres général) du marché pour l'année 2013 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-005 relatif au marché dont question ;

Considérant le courrier de la DGO5 daté du 2 avril 2012 appelant certaines modifications au dossier :

- correction du point II.1.9 de l'avis de marché relatif aux variantes ;
- correction de l'article 23 du cahier spécial des charges relatif aux variantes ;
- erreur matérielle à l'article 7 de la délibération du Conseil communal du 28 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2012 décidant de prendre en compte les modifications dont question à l'alinéa qui précède ;

Vu la décision du Collège communal du 26 avril 2012 relative au démarrage de la procédure d'attribution ;

Vu le courrier de la DGO5 daté du 1^{er} juin 2012 n'appelant aucune mesure de tutelle et rendant la délibération du Conseil communal du 24 avril 2012 pleinement exécutoire,

Vu la délibération du Collège communal en séance du 11 juin 2012 décidant d'attribuer le marché de base au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit Dexia, avec le score de 97,84 points sur 100 ;

Vu le courrier de la DGO5 daté du 13 juillet 2012 n'appelant aucune mesure de tutelle et rendant la délibération du Collège communal du 11 juin 2012 pleinement exécutoire,

Vu le courrier de la Ville du Roeulx daté du 21 août 2012 attribuant le marché à la firme DEXIA ;

Considérant que ce marché pourra être reconduit par procédure négociée avec le même adjudicataire s'il consiste dans la répétition de services similaires ;

Considérant toutefois que la reconduction de ce marché est limitée à une période de trois ans après la conclusion du marché initial ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève approximativement à 620.850,61 € représentant les intérêts dus sur le montant global des investissements extraordinaires prévus au budget 2013 des deux administrations pour lesquels il y a lieu de contracter un emprunt ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le budget communal pour l'exercice 2013 a été voté au Conseil communal en séance du 15 janvier 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant que le budget du CPAS pour l'exercice 2013 a été voté au Conseil de l'Action Sociale en séance du 17 décembre 2012 et approuvé par le Conseil Communal en date du 15 janvier 2013 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire des deux administrations ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Par 15 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché de services dont le montant estimé s'élève approximativement à 620.850,61 €, ayant pour objet la conclusion des emprunts pour financer les investissements suivants ainsi que les services administratifs y relatifs, regroupés d'après leur durée d'amortissement.

GROUPE 1 : TOTAL : 15.500 €

Durée : 3 ans

20130001	CPAS : Vidéo surveillance de la crèche	5.000,00
20130003	CPAS : Matériel informatique CPAS	5.000,00
20130006	CPAS : Matériel exploitation crèche 2013	2.500,00
20130008	CPAS : Matériel informatique MRS 2013	3.000,00

GROUPE 2 : TOTAL : 307.098,08 €

Durée : 5 ans

20130023	Honoraires auteur de projet et coordinateur - revitalisation urbaine	115.000,00 €
20130060	Honoraires architecte et coordinateur maison des jeunes à Thieu	32.500,00 €
20130071	Honoraires auteur de projet et coordinateur - rénovation places du Roeulx	100.000,00 €
20120013	Maintenance église de V-S-H - démoissage + anti-pigeons	2.334,48 €
20120044	Travaux de réfection toiture église de Mignault	4.763,60 €
20130026	Maintenance extraordinaire des cimetières - achat d'ossuaires	12.500,00 €
20130020	Achat de columbariums - cimetière du Roeulx	25.000,00 €
20130005	CPAS : Matériel exploitation MRS 2013	15.000,00 €

GROUPE 3 : TOTAL : 65.500 €

Durée : 10 ans

20130042	Achat d'équipements de voirie et de mobilier urbain - bancs, poubelles, jardinières	22.500,00 €
----------	---	-------------

20130070	Maintenance bâtiments service des travaux - grillage entrée dalle de stockage	18.000,00 €
20130069	Maintenance bâtiments services techniques - portes de garage	25.000,00 €

GROUPE 4 : TOTAL : 637.500 €

Durée : 15 ans

20130016	Aménagement aux terrains des parcs, jardins, plaine de jeux - surfaces multisports VSH et Mignault	60.000,00 €
20130018	Travaux de réfection de la Chapelle à Tombeaux	39.500,00 €
20130019	Maintenance extraordinaire des cimetières - désaffectation tombes phase 1	75.000,00 €
20130043	Maintenance bâtiments du culte - escalier église de V-S-H	55.000,00 €
20130044	Maintenance bâtiments du culte - escalier église du Roeulx	30.000,00 €
20130045	Travaux de voirie - achat de matériaux	80.000,00 €
20130046	Travaux d'aménagement du service des travaux - dalles	65.000,00 €
20130047	Aménagement bâtiments culturels - toilettes salle des Enhauts	30.000,00 €
20130068	Aménagement bâtiments CCJF - extension bar + divers	95.000,00 €
20130073	Maintenance bâtiment Hôtel de Ville - châssis	33.000,00 €
20120003	CPAS : Travaux de maintenance MRS	75.000,00 €

GROUPE 5 : TOTAL : 900.693 €

Durée : 20 ans

20130081	Aménagement bâtiments culturels - salle Le Relais	323.000,00 €
20090047	Egouttage rue des Prêtres et Vent Val partiel - Honoraires	22.693,00 €
20110029	Entretien extraordinaire de la voirie suite dégâts causés par le gel	25.000,00 €
20120027	Egouttage conjoint rues des Prêtres et Vent Val partiel - avenant	110.000,00 €
20130013	Travaux en cours - enduisage diverses voiries	70.000,00 €
20130014	Travaux de voirie en cours - réfection de divers trottoirs	85.000,00 €
20130065	Travaux de voirie en cours - rue Saint Jacques	75.000,00 €
20130066	Travaux de voirie en cours - allée Square Mabilie	65.000,00 €
20130025	Plan trottoirs 2012	60.000,00 €
20130022	Achat propriété voisine - Chapelle ND au Tombeau	65.000,00 €

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Un seul prestataire de service sera consulté s'agissant de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués lors d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi par les conditions arrêtées par le Conseil communal du 28 février 2012 et le cahier spécial des charges N° 2012-005.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Alternative : abstention

Ecolo : abstention

3.6 Octroi d'un subside extraordinaire à la Régie Communale Autonome - Exercice 2013

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-11, L3121-2, L3131-1 et L3331-2,

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région Wallonne pour l'exercice 2013,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie communale autonome et en a approuvé les statuts,

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2012 par laquelle celui-ci en a modifié les statuts,

Vu l'article 2 des statuts dont question à l'alinéa précédent, qui prévoit que la régie « a pour objet le développement sportif, économique et touristique de la Ville du Roeulx par le biais d'activités à caractère commercial ayant un but de lucre comprenant notamment, sans que cette liste soit limitative :

-La création et l'exploitation d'infrastructures à vocation sportive, touristique ou de divertissement,

-Toute opération immobilière en relation avec l'objet principal,

-L'organisation d'événements à caractère public »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome du 11 février 2013 par laquelle celui-ci a adopté son plan d'entreprise, son contrat de gestion ainsi que son budget pour l'exercice 2013 ;
 Vu la confirmation de cette approbation par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 13 mars 2013 ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2013 par laquelle celui-ci a approuvé le plan d'entreprise, le contrat de gestion et le budget de la Régie pour l'exercice 2013 ;
 Attendu que, pour éviter un surendettement excessif de la Régie qui n'a pas encore de rentrées financières propres, il est nécessaire que la Ville du Roeulx lui octroie un subside extraordinaire pour lui permettre de mener à bien les différents projets dont elle a la charge ;
 Attendu que, comme détaillé dans le tableau ci-dessous, le montant du subside extraordinaire s'élève à 2.114.001,47 ;

Estimatif 2013	Montant	
Solde honoraires auteur de projet et coordinateur complexe	5.118,50 €	
Solde travaux de construction complexe	2.027.138,73 €	Après utilisation de l'escompte de subside
Eclairage complexe sportif	12.712,08 €	Suivant offre Ores
Equipement sportif et mobilier complexe	47.319,58 €	Déduction faite des 75% de subvention
Matériel et logiciels informatiques	2.450,00 €	Estimation
Achat d'une autolaveuse	3.500,00 €	Estimation
Honoraires auteur de projet pour la réorganisation du site sis Rempart des Arbalestriers	15.762,58 €	

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits à la modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2013 aux articles suivants :

-764/84353 – Prêt aux autres pouvoirs publics (subside RCA) : 1.500.000€

-060/95551 – Prélèvement sur le fonds de réserve : 614.001,47€

Considérant que le prêt de 1.500.000 € sera financé par la vente de terrains à bâtir sur le site de l'ancienne cimenterie de Thieu ;

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 3 contre et 1 pour,

DECIDE :

Article 1er

Un subside extraordinaire de 2.114.001,47 € est octroyé à la Régie communale autonome du Roeulx et sera uniquement affecté au financement des projets décrits ci-dessus.

Article 2

Le subside dont il est question à l'article 1 sera financé par la vente de terrains à bâtir sur le site de l'ancienne cimenterie de Thieu et par fonds de réserve.

Article 3

La présente délibération accompagnée des pièces justificatives sera transmise :

-au Gouvernement dans le cadre de la tutelle générale d'annulation et de la tutelle spéciale d'approbation,

-A la Régie communale autonome du Roeulx,

-au Receveur Communal.

Alternative : contre

Ecolo : pour

Le Conseil marque par ailleurs son accord pour un nouveau douzième provisoire.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1311-1, L1311-4 et L1315-1 ;

Attendu que, faute de disposer de tous les éléments nécessaires, le Collège communal n'a pu établir de budget pour l'exercice 2013 dans les délais prévus ;

Attendu que le budget 2013 a été présenté en séance au Conseil communal qui l'a approuvé ;

Attendu que ce budget doit maintenant être soumis à l'approbation de la tutelle et qu'il ne deviendra pleinement exécutoire qu'après celle-ci ;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Receveur communal puissent, respectivement, engager et régler les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale ;

À l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er :

De voter un douzième provisoire pour l'exercice 2013 représentant 1/12ème des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2012 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux.

Article 2

La présente délibération sera remise à Monsieur le Receveur communal.

4. CPAS

4.1 Arrêt du nouveau règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS.

Le nouveau règlement d'ordre intérieur du CPAS est approuvé à l'unanimité.

4.2 Délégation d'attribution de compétences au Bureau Permanent pour la mandature 2013-2018.

La Délégation d'attribution de compétences au Bureau Permanent pour la mandature 2013-2018 est approuvée à l'unanimité.

5. DIVERS

5.1 Permis d'environnement pour l'implantation d'éoliennes à Gottignies -autorisation d'ester en justice devant le Conseil d'Etat, en annulation et en suspension.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le CWATUPE ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 des fonctionnaires technique et délégué compétents en 1^{ère} instance accordant à la s.a. Aspiravi un permis unique visant à implanter et exploiter 5 éoliennes sur le territoire de Gottignies ;

Vu les recours introduits, dont, notamment, celui du Collège communal du Roeulx en date du 1^{er} octobre 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2013 confirmant le permis initialement délivré moyennant quelques modalités;

Attendu que les autorités communales, Collège et Conseil communaux, se sont toujours opposées à ce projet ;

Qu'elles entendent donc utiliser toutes les voies de recours offertes pour contester l'arrêté ministériel du 8 février 2013 ;

Qu'en l'espèce, il ne reste que la possibilité de saisir le Conseil d'Etat ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour et 1 contre,

Décide:

Article 1^{er}

D'autoriser le Collège communal à introduire un recours, en annulation et en suspension devant le Conseil d'Etat, contre :

- ***l'arrêté ministériel de la Région wallonne du 8 février 2013 modifiant « l'arrêté des fonctionnaires technique et délégué, pris le 11 septembre 2012 (...) accordant à la S.A. ASPIRAVI (...) un permis unique visant à implanter et à exploiter les éoliennes 2, 3, 4, 5 et 6 d'une puissance de 2 à 2,3 MW chacune, situées sur le territoire de la commune du Roeulx dans un établissement situé lieu-dit Pré Collin et champ de la Biercée à 7070 Le Roeulx/Gottignies et refusant l'éolienne n°1 ainsi que son transformateur »***
- ***le permis unique précité, délivré le 11 septembre 2012 par les fonctionnaires technique et délégué à la S.A. ASPIRAVI pour la construction et l'exploitation d'éoliennes sur le territoire du Roeulx.***

Article 2

De mandater Me David Renders, avocat au Barreau de Bruxelles, dont le cabinet est sis avenue W. Churchill, 253 à 1180 Bruxelles pour diligenter les procédures et assister et représenter la commune dans ce cadre.

Alternative : pour
Ecolo : contre

5.2 Règlement complémentaire sur le roulage – zone 30 aux abords des écoles.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser une zone 30 abords d'école ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie provinciale et la voirie communale ;

Le conseil communal,

À l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1

Une zone 30 abords d'école est délimitée comme suit :

- ***chaussée de Mons (RP538), de l'immeuble n° 246 et sa partie en cul-de-sac rejoignant le canal ;***
- ***rue du Coron, entre l'immeuble n° 17b et la chaussée de Mons (RP538) ;***
- ***rue des Fours à Chaux, entre l'immeuble n° 21 et la chaussée de Mons (RP538).***

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics

Point déposé en séance

Représentant du Conseil communal à l'Internat autonome : G. Bombart et A. Buysens sont désignés à l'unanimité.

Madame Chaverri demande à l'Echevin Formule ce qu'il en est du suivi des projections des écoles pour la rentrée scolaire 2013. Il est répondu que pour Gottignies, il manquerait encore 1 enfant. Un gros effort de publicité sera donc fait.

Monsieur Bombart demande ce qu'il en est du panneau qui devait être mis pour annoncer l'école. L'Echevin Formule répond que celui qui a été mis sur la place a disparu.

Madame Chaverri intervient à propos des immeubles inoccupés. Le Collège du 16 janvier présente deux dossiers avec explications identiques mais décisions différentes. Elle demande la raison de cela. Le Président répond que la réponse sera donnée ultérieurement vu qu'il est impossible de connaître tous les dossiers de mémoire.

Monsieur Couteau intervient à propos des PV de Collège qui sont mis à disposition tardivement. Par ailleurs, il s'étonne qu'il n'y ait plus de registres des courriers. Par ailleurs, le Collège n'a toujours pas présenté son programme de politique générale. Enfin, il y a de nombreux courriers envoyés au collège qui n'ont pas encore reçu réponse.

Monsieur Bombart demande à l'Echevin des Fêtes ce qu'il en est des demandes du comité des Gilles qui a reçu une réponse verbale de l'Echevin mais pas de réponse écrite de la Ville. L'Echevin répond qu'il travaille avec eux pour tout préparer au mieux. Il ne faut donc pas s'alarmer car le carnaval a lieu en mai.

Monsieur Bombart demande ensuite ce qu'il en est de la demande de reconnaissance de la bibliothèque. L'Echevin Wastiau répond que l'on y travaille avec pour objectif mars 2014.

Monsieur Bombart intervient à propos du PCUI où l'on n'est nulle part. Le Président répond que l'on y travaille mais c'est très lourd et on avance.

L'Echevin des Travaux présente enfin Monsieur Baeyens, nouveau chef de bureau technique.

Il est 20h50. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

F. Petre

B. Friart